

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION N° 1 DU PROGRAMME ROUTIER DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR 1999

SEANCE DU 28 OCTOBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Laurent CROCE, Joselyne FAZIMATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jean VINCIGUERRA

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI
M. Vincent CICCADA à M. Gérard ROMITI



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Jean-Charles COLONNA, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Marie-Thérèse GRISONI, Jean-Baptiste LANTIERI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Émile ZUCCARELLI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport oral de la Commission du Développement Économique, présenté par Mme Joselyne FAZI-MATTEI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

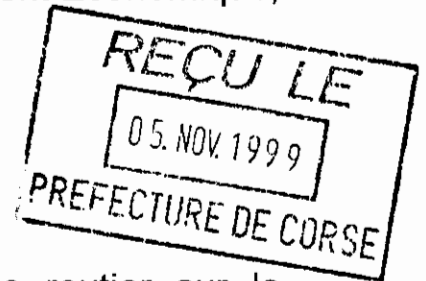
APPROUVE les modifications du programme routier sur le réseau national au titre de l'exercice 1999, qui se traduisent par des mouvements d'Autorisations de Programme, à l'intérieur d'une même opération budgétaire – chapitre 908 – article 233 – opération 08233 G 0001 «Travaux de voies et de réseaux », telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE de compléter la délibération approuvant le programme routier par l'article suivant :

«L'Assemblée de Corse **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif, dans le cadre de la mise en œuvre du programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse à :

- prendre en considération, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif, la mise à l'étude d'un projet et à délimiter



les terrains à affecter par ce projet dès lors que l'Assemblée de Corse aura inscrit cette opération en étude à son budget,

- procéder aux concertations réglementaires préalables au lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- prendre toute décision prévue par le Code de l'Expropriation afin d'acquiescer les emprises des projets, dès lors que l'Assemblée de Corse aura décidé des procédures correspondantes,
- décider, par arrêté délibéré au sein du Conseil Exécutif, le lancement de chaque consultation ainsi que leur mode de dévolution,
- signer tous marchés et autres contrats, ainsi que toutes lettres de commande, dans la limite des crédits disponibles,
- signer toute convention fixant les participations des Départements, des Communes ou des particuliers, dès lors qu'elles sont conformes aux modalités de financement adoptées par l'Assemblée de Corse ».

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

José ROSSI

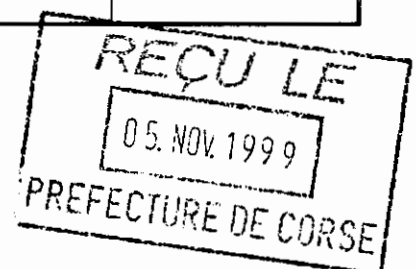


ANNEXE

REÇU LE
05. NOV. 1999
PREFECTURE DE CORSE

A/ CORSE DU SUD

<p><u>Opération «RN 196 – 2X2 voies Campo/Pisciatello »</u></p> <p>La réalisation de travaux supplémentaires de chaussées, de déplacement de réseaux, de désenclavement nécessite des crédits nouveaux. Il est décidé d'abonder le poste travaux d'un crédit d'un montant de 13 180 954 F conformément à la réévaluation de l'opération approuvée le 20 juillet 1999 par l'Assemblée de Corse.</p>	+ 13 180 954 F
<p><u>Opération «RN 193 – Traverse de Bocognano »</u></p> <p>Le règlement des derniers dossiers d'expropriation nécessite des crédits nouveaux. Il est décidé d'abonder le poste acquisitions foncières d'un crédit d'un montant de 32 116 F</p>	+ 32 116 F
<p><u>Opération «RN 196 – Traverse de Propriano » (Carrefour du Miramar)</u></p> <p>Les acquisitions foncières prévues n'ont pas atteint le montant des autorisations de programme en place. Il est décidé de retirer un crédit d'un montant de 198 030 F.</p>	- 198 030 F
<p><u>Opération «Carrefour RN 196 / RN 198 à Bonifacio »</u></p> <p>Les acquisitions foncières prévues n'ont pas atteint le montant des autorisations de programme en place. Il est décidé de retirer un crédit d'un montant de 350 000 F.</p>	- 350 000 F
<p><u>Opération «RN 198 – Traverse de Porto-Vecchio »</u></p> <p>Les acquisitions foncières prévues n'ont pas atteint le montant des autorisations de programme en place. Il est décidé de retirer un crédit d'un montant de 254.000 F.</p>	- 254 000 F
<p><u>Provision pour opérations restant à approuver dans le cadre de l'exercice</u></p> <p>Compte tenu des opérations qu'il est envisagé de faire approuver par l'Assemblée de Corse avant la fin de l'année, il est décidé de diminuer ce poste de 22 911 823 F à 4 681 745,38 F.</p>	- 18 230 077,62F



Récapitulatif Corse-du-Sud

Opération	Poste	Montant de la modification	N° AP
RN 196 2X2 voies Campo/Pisciatello	TX	+ 13 180 954,00 F	2928
RN 193 Traverse de Bocognano	AF	+ 32 116,00 F	AP nouvelle
RN 196 Traverse de Propriano	AF	- 198 030,00 F	3073
RN 196 / RN 198 Carrefour à Bonifacio	AF	- 350 000,00 F	3079
RN 198 Traverse de Porto-Vecchio	AF	- 254 000,00 F	3084
Provision pour opérations restant à approuver dans le cadre de l'exercice		- 18 230 077,62 F	
TOTAL		- 5 819 037,62 F	

B/ HAUTE-CORSE

<p><u>Opération «RN 193 – Bretelle de Casamozza »</u></p> <p>La réalisation d'une bretelle devant permettre de relier le nouveau carrefour de Casamozza au quartier de la gare, comprenant également la desserte de la gare, il est décidé d'abonder le poste travaux d'un crédit d'un montant de 1 600 000 F.</p>	+ 1 600 000 F
<p><u>Opération «RN 193 – Furiani/Folelli »</u></p> <p>Des études complémentaires nécessaires conduisent à abonder le poste études pour cette opération d'un crédit d'un montant de 1 000 000 F.</p>	+ 1 000 000 F
<p><u>Opération «RN 193 – Carrefour Sampieru Corsu »</u></p> <p>Le règlement de dossiers d'expropriation conduit à abonder le poste acquisitions foncières pour cette opération d'un crédit d'un montant de 245 037,62 F.</p>	+ 245 037,62 F
<p><u>Opération «RN 197 – Carrefour RD 13/RD 63 à L'Ile-Rousse »</u></p> <p>Les travaux prévus concernent l'aménagement définitif des deux carrefours qui vont permettre d'améliorer les conditions de circulation dans la traversée de L'Ile-Rousse, pendant la saison estivale.</p> <p>Il est décidé d'abonder le poste travaux de cette opération d'un crédit d'un montant de 1 600 000 F.</p>	+ 1 600 000 F
<p><u>Opération «RN 197 – Études de sécurité »</u></p> <p>Des études ponctuelles nécessaires à l'amélioration de la sécurité, il est décidé d'abonder le poste études de cette opération d'un crédit d'un montant de 500 000 F.</p>	+ 500 000 F

<p>Opération «RN 200 – Grosses réparations »</p> <p>La réalisation de travaux nécessaires relatifs d'une part, à la réfection de divers ouvrages d'art et d'autre part, à la réparation des glissements de terrains de la boucle du Fajo nécessite des crédits nouveaux. Il est décidé d'abonder le poste travaux de cette opération d'un crédit supplémentaire d'un montant de 1 000 000 F.</p>	+ 1 000 000 F
<p>Provision pour opérations restant à approuver dans le cadre de l'exercice</p> <p>Compte tenu des opérations qu'il est envisagé de faire approuver par l'Assemblée de Corse avant la fin de l'année, il est décidé de diminuer ce poste de 4 400 000 F à 1 000 000 F.</p>	- 3 400 000 F

Récapitulatif Haute-Corse

Opération	Poste	Montant de la modification	N° A.P.
RN 193 – Bretelle de Casamozza	TX	+ 1 600 000 F	AP à créer
RN 193 – Furiani/Folelli	ET	+ 1 000 000 F	2955 B
RN 193 – Carrefour Sampieru Corsu	F	+ 245 037,62 F	9012
RN 197- Carrefour RD 13/RD 63 – L'Ile-Rousse	TX	+ 1 600 000 F	AP à créer
RN 197 – Études de sécurité	ET	+ 500 000 F	AP et opération à créer
RN 200 – Grosses réparations d'ouvrages d'art	TX	+ 1 000 000 F	7011
Provision pour opérations restant à approuver dans le cadre de l'exercice		- 3 400 000 F	
TOTAL		+ 2 545 037,62 F	
TOTAL GENERAL (Corse du Sud + Haute-Corse)		- 3 274 000 F	

Pour mémoire, il est rappelé qu'une recette et une dépense supplémentaires sont inscrites pour une valeur de 254 962,38 F au bénéfice de l'opération carrefour de Sampieru Corsu – Poste acquisitions foncières, grâce à un trop perçu à recouvrer sur des marchés soldés.

